



## Intervention Gaëlle CASTREC 29/11/2016

### Etat des lieux de l'offre d'accueil départementale

#### Mieux connaître la population...

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, établi pour cinq ans, doit permettre **la mise en cohérence des interventions et l'ajustement des dispositifs aux besoins.**



L'article L.312-4 du Code de l'action sociale et des familles précise les objectifs du schéma. Celui-ci doit:

- apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins du secteur,
- dresser le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre existante,
- déterminer les perspectives et les objectifs de développement de cette offre,
- préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- définir les critères d'évaluation des actions conduites.

Tout au long du 4<sup>e</sup> schéma, différents travaux ont été menés par l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance (ODPE) en lien avec les services et partenaires impliqués pour répondre au contenu du schéma fixé par loi du 2.01.2002

**La politique départementale** de protection de l'enfance est déterminée par les besoins des familles finistériennes. L'ODPE a dans ses missions **de connaître précisément ces besoins, de comprendre les phénomènes sociaux et d'analyser les forces et faiblesses du territoire.**


Ce zoom sur l'offre d'accueil a tenté de vérifier l'adéquation de l'offre aux besoins des enfants en protection de l'enfance.

Cette étude a été réalisée en collaboration avec Maëlle R, mes collègues de la Direction Enfance et Famille, Vincent S, les chargés de recherche des 3 Services de Protection de l'Enfance et les partenaires, je les en remercie.

## 1- Portrait des familles et enfants du Finistère en quelques chiffres<sup>1</sup>

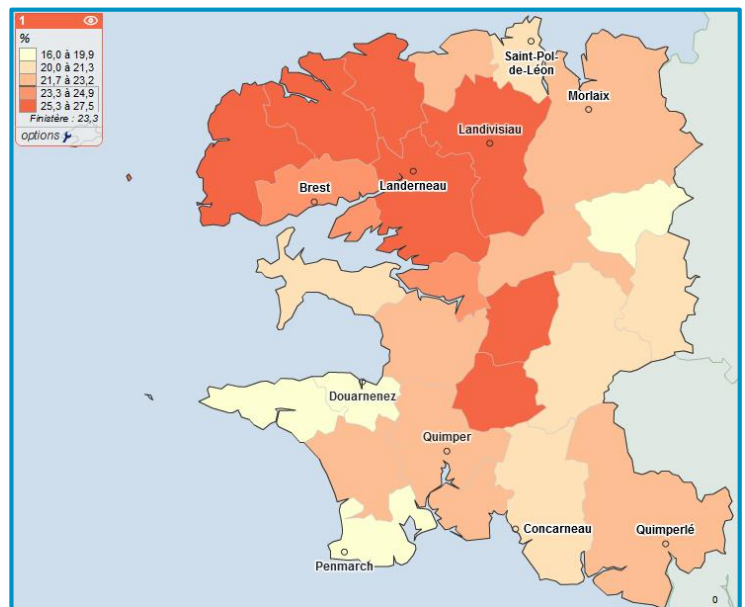
- ✓ **Un département vieillissant même si les jeunes de moins de 20 ans sont toujours plus nombreux que les personnes de plus de 65 ans**

Le département du Finistère (907 000 habitants et 8 790 naissances en 2015) enregistre une **croissance démographique très peu soutenue** uniquement due à **l'arrivée de nouveaux résidents** sur le département (+0,3%/an) ; son **solde naturel annuel moyen** étant nul entre 2008 et 2015.



**Finistère**  
Pays et Îles  
LE DÉPARTEMENT

- 907 423 Finistériens en 2015
- Sur l'ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, 1 famille sur 4 est monoparentale.
- Le taux de pauvreté dans le Finistère s'établit à 10,3%, et il touche 19% des moins de 30 ans.
- 25,42% de la population a moins de 21 ans.



**22,17 %** de la population a **moins de 18 ans** (contre 23,16% en France Métropolitaine), cela représente 229 827 jeunes (26,72 % des jeunes bretons) et **1/4 a moins de 21 ans** (25,42% contre 26,59% en France Métropolitaine), indicateurs en deçà de la moyenne nationale.

- ✓ **Des indicateurs plutôt favorables :**

-Le taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans s'élève à 84,8 %

-Entre 15 et 17 ans, 97,2% des finistériens sont toujours scolarisés.

-85,2% des finistériens de 15 ans et plus ont au moins un diplôme : CAP, BEP, baccalauréat ou études supérieures (81,4% en France Métropolitaine).

<sup>1</sup> Sources : INSEE estimations provisoires 2015 et état civil 2015, INSEE RP 2008 et INSEE RP 2013 exploitations principales.

✓ **Des situations néanmoins fragiles :**

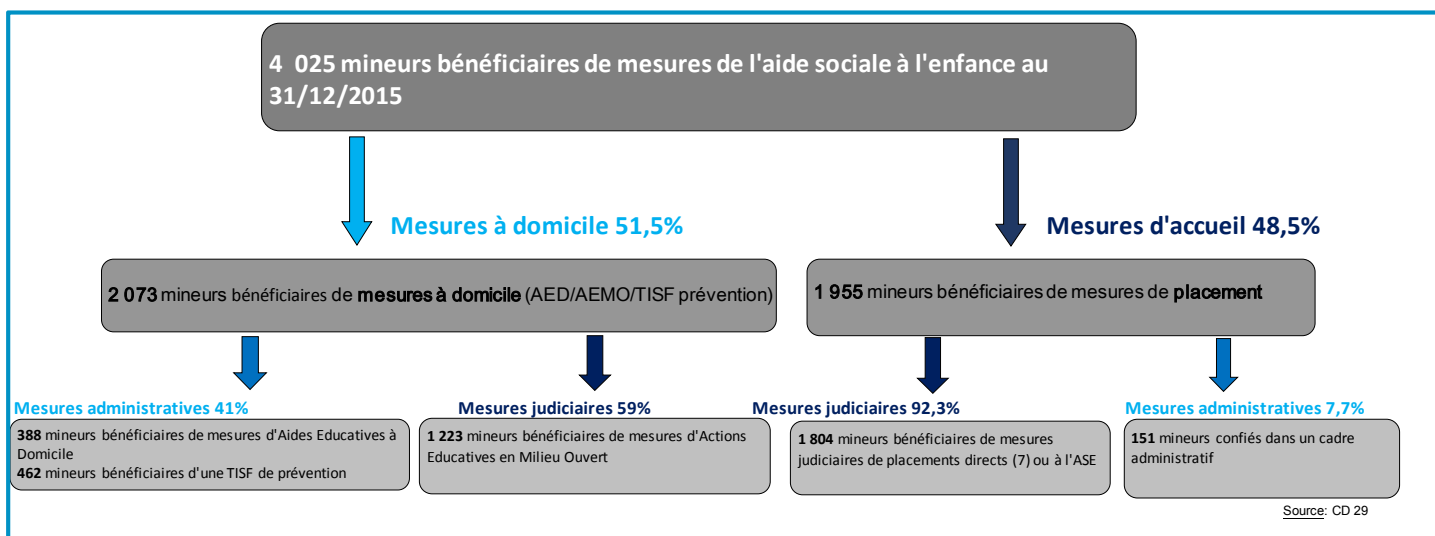
-**près 1/4 des jeunes** de moins de 25 ans est au chômage (24% en France métropolitaine)

-Le taux de pauvreté dans le Finistère s'établit à 10,3% (14,5% en France métropolitaine) et il touche 19% des moins de 30 ans (contre 22,8% en France métropolitaine).

Sur les familles avec enfant de moins de 25 ans, **1/4 est une famille monoparentale**

✓ **Des mineurs davantage aidés à leur domicile qu'en accueil à l'aide sociale à l'enfance**

**51.5%** sont soutenus à domicile et **48,5%** sont accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance au 31.12.2015



- 2 073 mineurs bénéficient de mesures d'action éducative en milieu ouvert (1 223), d'aide éducative à Domicile (388) ou de l'intervention d'un technicien en intervention sociale et familiale (462).
- 1 955 mineurs bénéficient d'un placement à l'ASE (92,3% au Judiciaire et 7,7% en administratif).

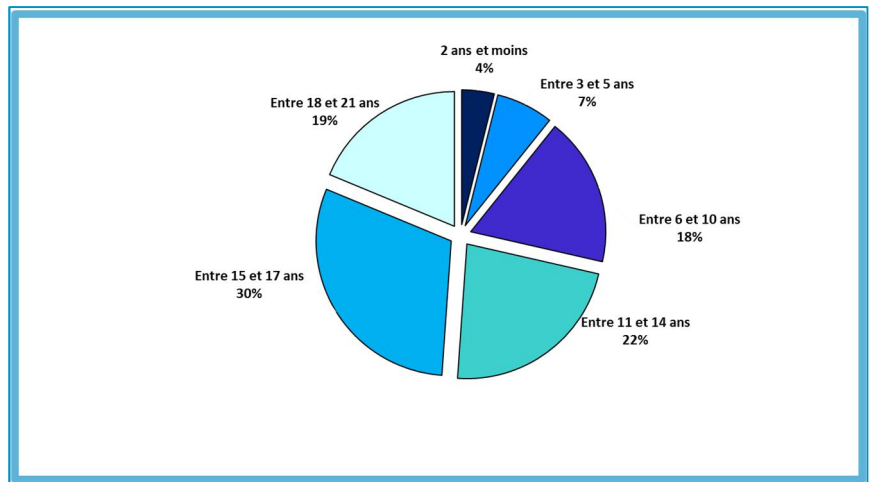
... **Pour mieux répondre à ses besoins**

• **Au regard des jeunes accueillis**

Le nombre de mineurs et majeurs pris en charge a progressé de près de 7 % passant de 2242 en 2011 à 2397 au 31 décembre 2015.

2397 jeunes présents au 31 décembre 2015 comprenant notamment :

- 93 petits (de quelques jours à 2 ans ; soit 4 % des jeunes accueillis)
- 164 de 3 à 5 ans (7%)
- 428 enfants (6 - 10 ans ; soit 18 % des jeunes accueillis)
- 540 préadolescents (11 – 14 ans ; soit 22 % des jeunes accueillis)
- 723 adolescents (15 -17 ans ; soit 30 % des jeunes accueillis)
- 449 jeunes majeurs accueillis (soit 19 % des jeunes accueillis).



- **Au regard de l'équipement**

Le département **gère des places en régie** via le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille,

Il accueille à travers **une offre de service diversifiés** des mineurs de 3 à 18 ans en internat et accompagne des mineurs de 0 à 18 ans accueillis à domicile ou par des assistants familiaux employés par le Conseil départemental.

L'établissement accompagne également des mères, mineures ou majeurs, enceintes ou avec enfant(s) de moins de 3 ans, ainsi que des pères seuls ou des couples avec enfant(s) de moins de 3 ans.

Parallèlement, le Conseil départemental **confie à ses partenaires** associatifs de la protection de l'enfance, la gestion de services et établissements habilités.

**9 associations, institutions et 1 groupement de coopération des services médico-sociaux (GCSMS)** remplissent la mission de protection de l'enfance au travers une offre de services diversifiés :

D'accompagnement en milieu ouvert, d'accueils d'urgence, collectifs, familiaux spécialisés, de séjour de rupture, lieu de vie, de dispositifs dédiés à l'accueil des mineurs isolés ou non accompagnés, à l'accompagnement à l'autonomie, au placement éducatif à domicile ou en centre de formation.

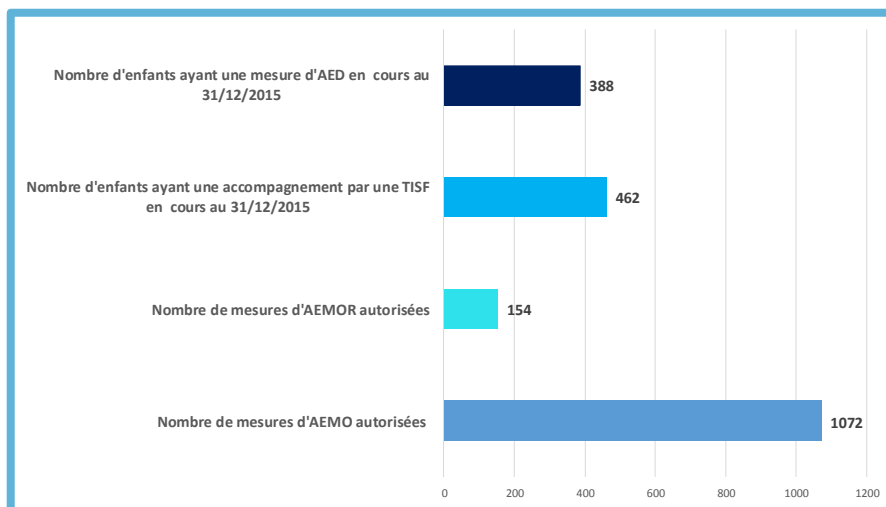
## 2- Répartition de L'offre d'accueil

### En milieu ouvert

Au 31.12.2015, **2073**

enfants sont suivis en milieu ouvert dont :

- 462 avec TISF (Technicien en intervention sociale et familiale)
- 388 en AED (Aide Educative à Domicile administrative)
- 1072 en AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert judiciaire) Habilitations
- 154 en AEMOR (AEMO à moyens renforcés) habilitations

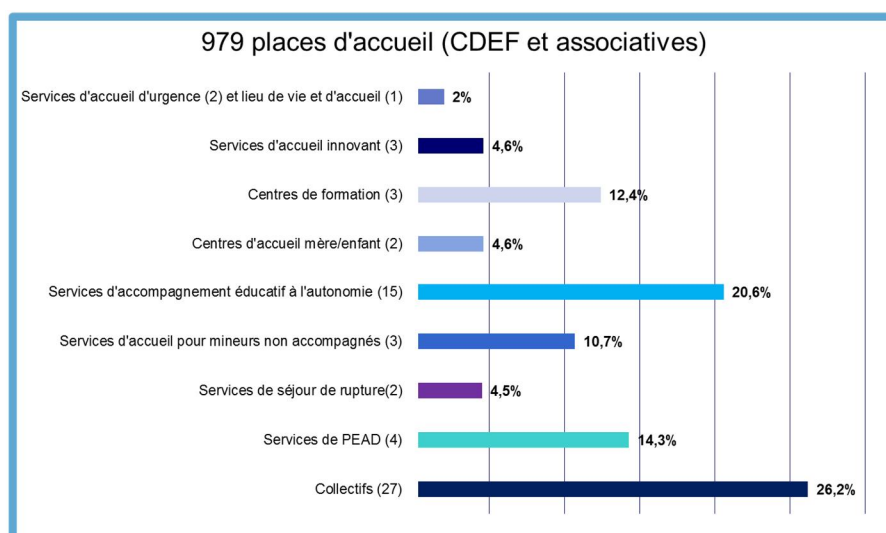


De 2011 à 2015 les mesures d'accompagnement judiciaires réalisées à partir du domicile parental ont connu une **forte progression** et comptent 1226 places (+ 123 places AEMOR et + 42 places en AEMO)

### Les accueils physiques

Le département gère un dispositif d'accueil **conséquent et diversifié** pour les mineurs et majeurs totalisant **979 places** (+ 288 en PFS)

- 27 Collectifs : 257
- 1 Lieu de vie : 6
- 4 services Placement éducatif à domicile : 140
- 2 services séjours ruptures : 44 places
- 3 services Mineurs non accompagnés: 105
- 15 services éducatifs d'accompagnement à l'autonomie : 202
- 3 services d'accueil innovant : 45
- 2 centres mère/enfants : 45
- 2 services d'accueil d'urgence : 14
- 3 centres de formation : 121
- 8 services d'Accueil familial : 288



### La capacité d'accueil familial

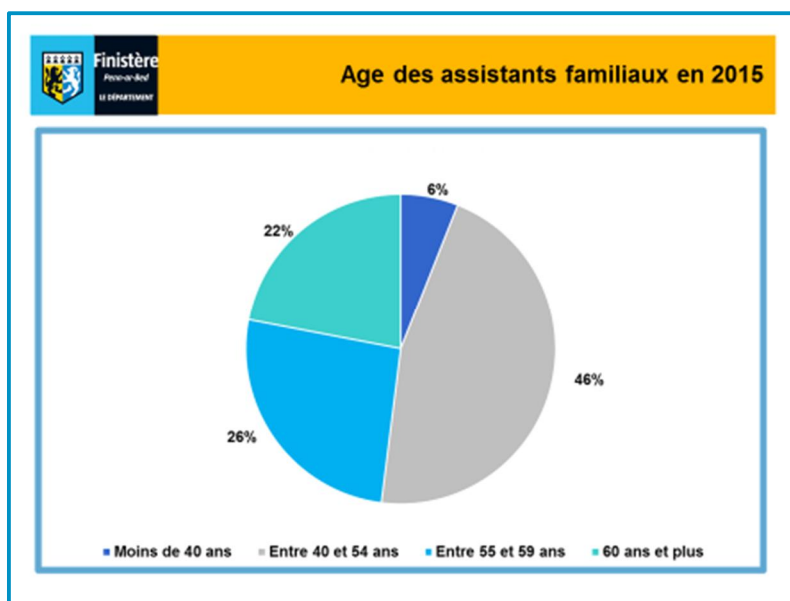
La collectivité gère en régie directe un dispositif caractérisé par **une prépondérance de l'accueil familial**.

Le département entretient une **tradition d'accueil familial**, cependant depuis 2011 ce type d'accueil fléchit inexorablement passant de 70% des mineurs confiés en 2011 à 65 % en 2015.

Le nombre des assistants familiaux a connu une relative stabilité tout au long du 4<sup>e</sup> schéma et se situe actuellement autour de **790 actifs** ASE et PFS inclus ;

En 2015, 85% des assistants familiaux du département sont des femmes et l'âge moyen est **de 53 ans** :

- 6% de ces derniers ont moins de 40 ans ;
- 46% ont entre 40 et 54 ans ;
- 26% ont entre 55 et 59 ans
- et 22% ont 60 ans et plus.



Afin d'affiner cet état des lieux, il nous a semblé pertinent, au-delà du nombre d'assistants familiaux, d'évaluer la **capacité d'accueil permanent** en termes d'offre de service.

Cette base a été établie à partir des listes du Service Gestion Ressources des Assistants Familiaux, des Chargés de Recherche des Lieux d'Accueil et des Placements Familiaux Spécialisés associatifs. Elle concerne l'ensemble des assistants familiaux qui **peuvent être embauchés** par le Conseil départemental et/ou les services associatifs de PFS au 30/09/2016.

Nous avons établi une capacité d'accueil théorique<sup>2</sup> de **1850 places** selon les agréments PMI. Au regard des éléments dont nous disposons à ce stade, la capacité « réelle »<sup>3</sup> en accueil permanent est estimée à **1350 places** qui se répartissent appro-

<sup>2</sup>Capacité d'accueil théorique : Nombre de places agréées par la PMI (y compris dérogation) pour ces assistants familiaux.

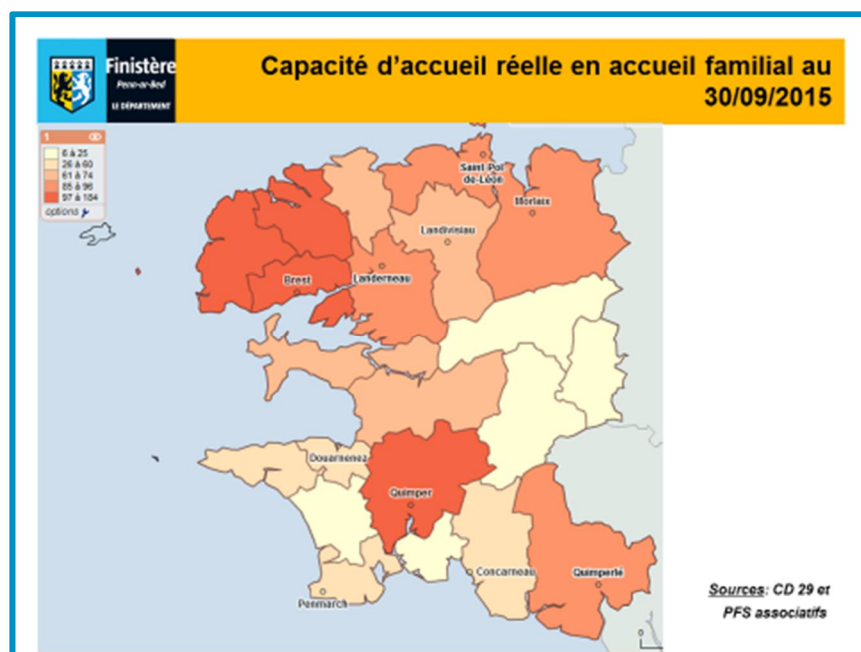
<sup>3</sup>Capacité d'accueil réelle : Nombre de places d'accueil occupées ou disponibles immédiatement pour un accueil continu.

Par rapport à la capacité d'accueil théorique, ne sont pas prises en compte :

- les places pour lesquelles l'AF n'a pas été embauché (ex : Agrément pour 3 places mais embauché pour 2 places uniquement)
- les places "gelées" à la demande de l'AF (ex : l'AF souhaite prendre sa retraite à l'issue de l'accueil en cours).
- les places des assistants familiaux en arrêt maladie (Sauf transfert au conjoint où les places sont comptabilisées sur celui-ci)
- les places réservées à de l'accueil relais exclusivement
- les places réservés à d'autres employeurs (Ex : 1 places pour le Finistère, 2 places pour le Morbihan).

-ximativement comme suit :

Pays Brest = 650, pays  
Cornouaille = 430, pays  
Morlaix = 230, pays-COB = 40.



### 75% des AF ont 2 places au plus.

Les recherches pour identifier les places **non utilisées** pour de l'accueil permanent ont mené à ces observations : cela correspond à des arrêts maladie non remplacés, gel de places, places relais ou réservées à d'autres employeurs hors département.

-52 assistants familiaux exercent **uniquement** pour les PFS associatifs = 93 places

-33 assistants familiaux ont choisi d'accueillir **uniquement** des enfants en relais = 79 places relais totales = 327 places

Au 30 septembre, **1293 mineurs et majeurs** étaient accueillis chez des AF tous services confondus :

- 947 mineurs en FA
- 76 mineurs dans un PFS du CDEF
- 212 mineurs dans un PFS associatifs
- 58 JM en FA

Mathématiquement, des places apparaissent **disponibles** et pourtant les besoins d'accueil ne peuvent être satisfaits, particulièrement dans le **Sud au regard** du nombre d'enfants confiés (moins de 40% de l'accueil familial).

Les données statistiques à elles seules ne permettent pas d'expliquer cette réalité, les **éléments qualitatifs** transmis par les chargés de recherche apportent un éclairage sur ces places non activées en raison des profils des enfants accueillis, de l'adéquation de la demande /au profil souhaité par l'AF, d'accueil séquentiel organisé, de non demande de l'AF, de lieu d'implantation géographique....

- **Au regard de l'évolution du lieu de prise en charge des mineurs**

La capacité d'accueil des mineurs et majeurs à l'aide sociale à l'enfance est estimée de 2330 places.

Cette présentation de l'offre d'accueil correspond à une photographie à un instant précis, qu'il conviendrait de poursuivre pour les données au 31/12/2016 afin d'affiner **le besoin réel au regard des publics accueillis.**

**Le dispositif finistérien compte des spécificités majeures** telles que SR, Dape, PEAD et dispose d'un panel de réponse important et diversifié permettant d'accompagner au mieux les jeunes et leur famille, au regard de leur situation singulière.

Depuis 2011, sur l'ensemble des lieux de prise en charge, une sensible **augmentation** de la capacité d'accueil (hors accueil familial) départementale est à souligner. **Cette évolution de +14%** correspond à l'apparition de **nouveaux besoins** impliquant la création de services dédiés (MNA, LVA, PEAD).

Cependant, la **diminution** du nombre de mineurs confiés chez les assistants familiaux, n'a été que partiellement compensée par les créations de places en structures, en raison de l'augmentation du nombre de placements.

L'offre associative a évolué avec des dispositifs qu'elle a adapté lors du 4<sup>e</sup> schéma avec :

**3 types d'accompagnement** ont été ainsi créés entre 2011 et 2015 :-

- La prise en charge des mineurs non accompagnés (aucune ne place en 2011 105 places en 2015)
- la mise en place des Dispositif d'Accompagnement des Parcours Educatifs dans le cadre de redéploiement de moyens liés à la fermeture de 2 petits collectifs (aucune place en 2011- 16 places en 2015)
- la création de lieux de vie (12 places initialement, 6 actuellement)

Ces évolutions participent à l'amélioration de la politique enfance dans le département, apportant également des réponses à des **besoins spécifiques** mis à jour par le schéma départemental enfance famille jeunesse 2011-2016. Conformément aux exigences légales, un certain nombre de mesures destinées à éviter une **séparation de l'enfant d'avec sa famille** ont été mises en place (AEMOR, +PEAD)

Cependant, en lien avec les orientations de la loi de mars 2007, une réelle **réversibilité des mesures** du judiciaire vers l'administratif reste à activer.



- **les points de tension**

Des points de tension subsistent néanmoins.

**65% de réponse aux besoins** se font dans le cadre de l'accueil familial, près de la **moitié des AF** ont plus de 50 ans ; suite aux campagnes de recrutement, la difficulté à mobiliser de nouvelles recrues interroge quant à la **pérennité** de cette réponse privilégiée au sein du département.

La conjonction de plusieurs facteurs (moyenne d'âge des assistants familiaux, âge limite d'exercice, difficultés liées au métier, enfants dits difficiles...) devient problématique quant au maintien de l'offre d'accueil.

**La crise de recrutement** pourrait avoir un fort impact sur la mise en œuvre de la protection de l'enfance en Finistère ; dès lors, quelles seraient les alternatives si la baisse de la capacité d'accueil familial se confirme ?

Par ailleurs, au regard de l'évolution des besoins, il existe **un déficit de places** pour les adolescents et les jeunes souffrant de troubles psychiques. L'offre en Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques – ITEP et en Institut Médico-Educatif – IME est très limitée.

Les situations d'attente d'entrée en établissements sont nombreuses et traduisent de fait des **besoins non satisfaits ou des inadéquations** entre les demandes des usagers et les équipements disponibles, préjudiciable à la qualité de la prise en charge proposée.

**Les tensions voire ruptures de parcours** relatives à des situations individuelles complexes voire critiques, comportant souvent une composante sociale lié à **l'épuisement des familles d'accueil**. Des difficultés sont également relayées parfois au sein des unités éducatives départementales et associatives de protection de l'enfance.

Et quelles réponses proposées à un public majoritairement composé de **pré-adolescents et adolescents** ? La nature des réponses à apporter sur le territoire doit être réfléchi de façon globale afin d'éviter les zones de rupture, notamment aux âges charnières.

**L'adaptation** des modes d'accueil aux besoins des mineurs et majeurs doit être constante et répondre à certaines problématiques particulières avec la volonté de maintenir **la qualité de l'accueil proposé**.

Dans les perspectives du **5<sup>e</sup> schéma**, gageons que la mise en œuvre des orientations visées par loi de mars 2016, (délaissement, tiers bénévole, recherche de solution dans l'environnement de l'enfant...) en lien avec le **PPE dans une logique de parcours**, permette d'adapter les réponses à la singularité des besoins de ces jeunes.